



Décision n° 2025-022D

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier local de la Savoie relatif à une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BY n° 29 à Chambéry

La vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

La commune de Chambéry a sollicité Grand Chambéry afin que soit délégué à l'Etablissement foncier local de la Savoie (EPFL) le droit de préemption urbain sur la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BY n° 29 sur la commune de Chambéry (voir plan joint).

Cet ensemble immobilier est constitué d'une habitation d'une surface d'environ 134 m² au sol, libre de toutes occupations.

Le bien, situé 9b place de Coubertin est cédé au prix de trois cent quarante mille euros (340 000 €). A ce prix s'ajoutent vingt mille euros (20 000 €) de commission à charge de l'acquéreur.

La déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 6 décembre 2024.

La préemption est envisagée dans l'intérêt général considérant que la maîtrise foncière de ce bien est nécessaire car il s'inscrit dans une opération d'aménagement telle que précisée par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Conformément à la volonté de la commune de Chambéry, en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé le cas échéant, à l'EPFL de la Savoie, adressé 25 rue Jean Pellerin à Chambéry, pour la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry, et les délibérations suivantes qui ont modifié les périmètres du droit de préemption simple et renforcé sur les communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 portant délégation de compétences au président pour, d'une part, exercer les droits de préemption dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire et, d'autre part, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la DIA reçue le 6 décembre 2024 à la mairie de Chambéry,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2024-038 A,

DECIDE

Article 1 : est délégué à l'Etablissement public foncier local de la Savoie le droit de préemption urbain simple et renforcé de Grand Chambéry pour la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BY n° 29 sur la commune de Chambéry. Le bien, situé 9b place de Coubertin est cédé au prix de trois cent quarante mille euros (340 000 €). A ce prix s'ajoutent vingt mille euros (20 000 €) de commission à charge de l'acquéreur,

Article 2 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-022D**

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier local de la Savoie relatif à une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section BY n° 29 à Chambéry

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte :

Annexe(s) : Plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250221-lmc1H33350H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33350H1

Date de transmission en Préfecture : 21 février 2025

Date de réception en Préfecture : 21 février 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 21 février 2025